



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 15 mars 2019

Vers l'amélioration des conditions de gestion des effluents de vidange des fosses sceptiques à La Réunion

Selon les dernières données de l'Office de l'eau, l'assainissement non collectif, qui concerne 48 % foyers réunionnais, génère sur tout le territoire de La Réunion une activité de vidange des fosses septiques réalisée par 14 sociétés agréées par arrêté préfectoral. Sur les 16 stations de traitement des eaux usées de La Réunion, 9 sont en capacité de recevoir ces effluents. Elles sont principalement situées au nord, à l'ouest et au sud. Courant 2019, pour le secteur Est, les deux stations de Bras-Panon et Saint-Benoît devraient s'ajouter aux sites de réception des matières de vidange.

Au regard des enjeux de maîtrise des pollutions et de développement durable, le préfet de La Réunion réaffirme la volonté de l'État de faire respecter les règles qui s'appliquent en matière de gestion des matières de vidange.

Les services de l'État ont pour mission d'instruire les dossiers de demande d'agrément et de contrôler l'activité des sociétés de vidange, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009. La liste des entreprises agréées ainsi que les textes sont consultables sur le site internet des services de l'État à La Réunion (www.reunion.gouv.fr/agrement-des-vidangeurs-r207.html).

Les résultats des contrôles opérés ces dernières années montrent que des marges de progrès importantes existent en matière de collecte et de traitement de ces matières. En effet, des situations anormales sont rapportées, épandages de matières de vidange sur des terrains agricoles, déversements sauvages d'effluents très chargés dans les réseaux d'assainissement collectif, perturbant gravement le fonctionnement des stations et pouvant occasionner des risques pour la santé de leur personnel, voire de tiers. Récemment une situation de non-conformité en matière de dépôtage dans les réseaux a donné lieu à la mise en place d'une sanction administrative, conduisant à l'immobilisation d'un camion de vidange pour deux mois. D'autre part, des vidangeurs mentionnent des difficultés à trouver des équipements adaptés pour les accueillir.

Face à ces constats, l'ensemble des acteurs lié à cette activité (sociétés de vidanges, exploitants des filières de traitement, maîtres d'ouvrage, conseil régional, office de l'eau, direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, agence de santé océan Indien) ont décidé de se réunir fin 2018 pour échanger sur les difficultés de cette filière afin de trouver les solutions permettant d'améliorer les conditions de gestion des matières de vidange. Une prochaine rencontre des acteurs est prévue fin mai 2019.

Dans la continuité de cette prise de conscience initiée par l'Etat, il est important de souligner la démarche engagée de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion (Cinor) et de son exploitant Runéo qui signent une charte en 2019 pour la bonne gestion des matières de vidange sur le territoire de la Cinor. Ce type de charte a vocation à se développer sur l'ensemble du territoire de La Réunion.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974

